

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIGSDORF

du Jeudi 13 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 7 octobre 2022 s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Mme Doris BRUGGER, Maire.

La convocation a été affichée le 7 octobre 2022.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 2 Août 2022
- 3) Approbation du programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes
- 4) Prix du bois d'affouage
- 5) Achat d'un terrain
- 6) Application de la fongibilité des crédits
- 7) Adhésion à la convention de participation « risque santé »
- 8) Approbation des rapports annuels 2021 de la ComCom sundgau
- 9) Cessions de Tir Ball Trap
- 10) Eclairage public
- 11) Divers
 - Déclarations de travaux
 - Désignation d'un référent incendie et secours
 - Devis société ITS

Étaient présents : BRUGGER Doris, BLIND David, HENGY Raymond, HENGY Martine, RITTY Yolande, SCHOFFIT Paul, MEISTER Josiane, KAUFFMANN Nicolas, ANTONY Thomas- HENGY Sébastien

Absent excusé : MULLER Noël

M HENGY Sébastien a rejoint la réunion à partir de 20H. Il a pris part aux délibérations à partir du point numéro 5.

Mme Doris BRUGGER, Maire, ouvre la séance, indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal de LIGSDORF désigne à l'unanimité M David BLIND comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 août 2022

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 2 août 2022 à l'assemblée. Cette lecture ne soulevant aucune objection, le compte-rendu est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées. Il est ainsi procédé à sa signature.

Le conseil vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

3. Approbation du programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes Délibération 3/1022

Après avoir entendu les explications de M KUGLER, technicien à l'ONF, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide :

Le programme de travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes à réaliser en forêt communale de LIGSDORF pour 2023 sur les parcelles : 16, 21 et 3 pour un volume total de 1 300 m³ et une recette prévisionnelle de 17 127 euros. L'état d'assiette qui prévoit le martelage des parcelles 8, 15, 17 et 18.

Le conseil vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

4. Prix du bois d'affouage Délibération 4/1022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix du stère d'affouage pour 2023 à 50 euros sans application de TVA, la commande restant limité à dix stères par foyer. Le prix du stère pour vente hors affouage sera à 55 euros auquel s'appliquera la TVA en plus.

Le conseil vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

5. Achat d'un terrain Délibération 5/1022

Un administré souhaitant clôturer son terrain s'est vu refuser sa demande de travaux. En effet, le projet tel que proposé, présentait, entre autres, des risques pour la sécurité des piétons et autres usagers mais aussi des problèmes de visibilité.

Afin de préserver la largeur du trottoir et la chaussée, la CeA a proposé de racheter une partie du terrain dans la rue principale et la commune une partie dans la rue des tuileries.

Après discussion entre les différentes parties, la commune propose d'acquérir la surface de 0.12 ares équivalente à la largeur d'un trottoir. La commune s'aligne au prix d'achat de la CeA à hauteur de 2000.00 euros l'are. Le coût pour la commune serait donc de 240.00 euros auxquels se rajouteront les frais de géomètre et de notaire.

Après avoir entendu les explications de Mme Le Maire :

Le conseil vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

Et Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

6. Application de la fongibilité des crédits

Délibération 6/1022

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10
Et Autorise

Mme Le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

7. Adhésion à la convention participation « risque santé »

Délibération 7/1022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code des assurances ;
 Vu le Code de la mutualité ;
 Vu le Code de la sécurité sociale ;
 Vu le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;
 Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;
 Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 8 février 2022 ;
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 octobre 2022 ;

Le conseil vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

Et Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 30 € par mois et par agent.

S'ajoute une participation en fonction de la composition familiale : soit 5€ par enfant et par agent

Conformément à la demande d'avis formulée par le conseil municipal auprès du Comité Technique.

Article 4 : d'autoriser *Mme Le Maire* à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

8. Rapport annuel des services eau potable, assainissement et élimination des déchets Délibération 8/1022

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes SUNDGAU compétente de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de la collecte et l'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter également ces rapports à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de la collecte et l'élimination des déchets.

9. Cessions de Tir Ball Trap

Délibération 9/1022

M SCHLACHTER, président de l'association de Tir, nous a fait part de la demande de certains tireurs de planifier des cessions Ball Trap qui auraient lieu sur le site du stand de tir.

La ligue de tir d'Alsace a confirmé que l'association pouvait organiser ce type de cessions sous condition d'en informer le propriétaire du terrain qui devra de ce fait prévoir une éventuelle décontamination du site.

Après avoir entendu les explications de Mme Le Maire,

Le conseil vote : Contre : 10 Abstention : 0 Pour : 0

Et n'Autorise pas l'association de Tir à organiser des cessions de Ball de Trap

10. Eclairage public

Délibération 10/1022

Pour faire face à la hausse importante du prix de l'électricité, la commune a pensé à réduire le temps de l'éclairage public pendant la nuit. Sur conseil de la société HP PROLED, qui a installé les LED, cela ne serait pas plus économique puisque le système dont dispose la commune réduit déjà l'éclairage de nuit à 20%.

Eteindre les lumières reviendrait ainsi à augmenter la consommation au moment de la remise en service.

La réflexion sur ce sujet reste ouverte.

11. Divers

- Mme Le Maire présente les déclarations préalables et les permis de construire déposés en Mairie
 - DP Mme ROELL Christa : Ravalement de façade : avis favorable
 - DP M ANTONY Eric : Construction d'un abri : avis favorable
- Les communes ont pour obligation de désigner un référent incendie et secours. Ce point sera à nouveau abordé lors du prochain Conseil Municipal.
- Mme Le Maire présente le devis de la société ITS portant sur une offre fibre et téléphonie. Après avoir entendu les explications de Mme Le Maire, l'ensemble des membres du conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette offre la jugeant trop onéreuse.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme Le Maire, lève la séance à 22h00.

Fait à LIGSDORF, le 21 octobre 2022

Le Maire, Doris BRUGGER

Le secrétaire, David BLIND

Publié sur le site de la commune le : 25 octobre 2022

TABLEAU DES SIGNATURES
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

NOM Prénom	Fonction	Signature
BRUGGER Doris	Maire	
BLIND David Secrétaire de séance	Adjoint	
HENGY Raymond	Adjoint	
RITTY Yolande	Adjointe	
HENGY Martine	CM	
HENGY Sébastien	CM	PRESENT A PARTIR DE 20H
KAUFFMANN Nicolas	CM	
MEISTER Josiane	CM	
SCHOFFIT Paul	CM	
MULLER Noël	CM	ABSENT EXCUSÉ
ANTONY Thomas	CM	